

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-1538

présenté par

M. Vercamer, M. Benoit, M. Christophe, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Ledoux,
Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer et
M. Zumkeller

ARTICLE 51

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 1 :

« À compter du 1^{er} janvier 2021, tout... (*le reste sans changement*) ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement de repli.

Il vise à reporter d'un an les effets de cette taxe forfaitaire sur les contrats à durée déterminée dits d'usage. Ce délai permettra aux entreprises des secteurs concernés de trouver un accord avec les partenaires sociaux afin de faire évoluer les modèles contractuels.